



CHAMBRE SYNDICALE DES EMPLOYES ET CADRES

C.G.T. - FORCE OUVRIERE

des organismes de Sécurité Sociale et allocations familiales de la région Ile-de-France

3, rue du Château d'Eau 75010 PARIS - 5^{ème} étage - Bureau 532
Tél. 01 42 02 26 79 / Fax 01 42 02 61 38 / ch.synd.fossafrp@wanadoo.f

Pas touche à notre Convention Collective Nationale !

Le Syndicat Force Ouvrière de la CPAM 92 a informé la Chambre syndicale FO de la décision du directeur de cet organisme visant à remettre en cause le protocole du 26 avril 1973.

Ce protocole conventionnel prévoit qu' « *en compensation des fêtes légales se situant un jour ouvrable habituellement chômé dans les organismes de Sécurité Sociale et leurs établissements il est accordé un jour de congé exceptionnel qui devra être pris le jour ouvré le plus proche précédant ou suivant la fête légale en cause.* »¹

Cette année comme chacun a pu le constater, 4 jours fériés tombent un samedi, à savoir les 1^{er} et 8 mai ainsi que les 24 et 31 décembre.

A ce jour, tous les agents des organismes de Sécu bénéficient, lorsqu'un jour férié tombe un samedi, d'une journée de récupération le vendredi ou le lundi conformément à la CCN. Certains organismes s'organisent pour avoir une partie des agents en repos le vendredi et l'autre le lundi, mais généralement, compte-tenu du manque d'effectifs et des difficultés pratiques d'organisation, les directions ont privilégié le choix de fermer leurs organismes le lundi ou le vendredi.

Or, alors que nous continuons de subir les restrictions liées à la crise sanitaire, entre couvre-feu et confinement, le directeur de la CPAM 92 a pris la décision d'ignorer purement et simplement ce protocole.

C'est Inadmissible !!!

Au nom de la continuité du service public, il a indiqué aux agents des plateformes téléphoniques et courrier qu'ils seront positionnés selon les besoins du service un tout autre jour que le vendredi 30 avril ou le lundi 3 mai pour la récupération du 1^{er} mai !!!!

Au nom de quoi les téléconseillers et agents du service courrier devraient-ils renoncer au bénéfice d'un week-end prolongé ?

Alors que les suppressions d'effectifs se poursuivent dans cet organisme comme dans les autres au nom des COG², que les collègues sont confrontés à des cadences de plus en plus dures à tenir parce que nous sommes de moins en moins nombreux et de moins en moins formés, ce directeur ose parler de continuité de service public !!!!

Et demain ce sera quoi ? La suppression de tous les jours fériés ?

Le travail du lundi au dimanche comme cela se passe avec les collègues du contact tracing ?

Ce qui se passe à la CPAM 92 nous concerne tous !

En effet, si un directeur se permet de ne pas appliquer un article de la Convention collective nationale, d'autres seraient tentés de le faire...

Le respect de la Sécurité Sociale commence par le respect de la CCN dans son intégralité !

En attaquant nos collègues de la CPAM 92, c'est l'ensemble des employés et cadres de la Sécurité sociale qui est visé car personne ne peut croire que cette action va rester isolée. Nous ne laisserons pas faire !

Pas touche au protocole du 26 avril 1973 ! Respect de notre Convention Collective Nationale !

¹ Protocole d'accord du 26 avril 1973 relatif aux congés mobiles et exceptionnels agréé le 23 mai 1973

² COG : Conventions d'Objectif et de Gestion signés entre les caisses nationales et l'Etat